



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

ARRÊTÉ N° 2015 / 209

portant modification de l'horaire de clôture du scrutin
pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral, notamment l'article R. 41 ;

Vu le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

Vu les avis émis par les maires du département du Val de Marne ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

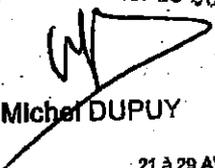
ARRÊTE

Article 1^{er}. - Dans le cadre des élections départementales des 22 et 29 mars 2015, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 20 heures dans tous les bureaux de vote des communes du département du Val de Marne.

Article 2. - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 3. - Le Secrétaire général de la préfecture, les Sous-préfets de l'Haÿ les Roses et de Nogent sur Marne ainsi que les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département au plus tard le mardi 17 mars 2015 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie certifiée conforme à l'original
Par délégation, le Chef de bureau


Michel DUPUY

Fait à Créteil, le 27 JAN 2015
Le Préfet du Val-de-Marne


Thierry LELEU